



Décision 2024 – 03

Contrat de vérification annuelle des appareils de levage

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant que la ville d'Auchel doit faire réaliser des contrôles par un organisme agréé sur les appareils de levage et de portage, dont la périodicité est fixée par arrêté à 12 mois,

Considérant que les services communaux utilisent ce type de matériel (perches, échelles, pieds de levage, pieds à crémaillère au ciné-théâtre et au centre culturel l'Odéon,

Considérant la proposition de la société **SOCOTEC**, située 11B rue Willy Brandt à ARRAS - 62000, d'un montant de :

- 225.00 € HT pour la vérification annuelle des équipements de l'Odéon
- 135.00 € HT pour la vérification annuelle des équipements du ciné-théâtre
- 45.00 € HT en frais de gestion

Décide d'attribuer le contrat relatif aux opérations de contrôle règlementaire des appareils de levage à la société **SOCOTEC**, située 11B rue Willy Brandt à ARRAS – 62000, et de le signer pour un montant total de 405.00 € HT la première année, puis 360.00 € HT les années suivantes, après reconduction, dont les conditions sont fixées au contrat,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 09/02/2024